

DECISION N° DEC-2024-077

OBJET : CESSION D'UN VEHICULE POUR DESTRUCTION

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 10^{ème} alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €

Considérant l'état dégradé d'un véhicule de service ne répondant plus aux conditions d'utilisation,

DECIDE

Article 1 :- de céder pour destruction

à la société PURFER DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT
sise 5 Rue Jean Mermoz 26800 Portes-lès-Valence

le véhicule immatriculé AQ-412-VY Date 1^{ère} immat. : 22/04/2010

N° d'identification : U U 1 F S D 1 F 5 4 3 2 3 5 4 1 0

Marque : DACIA Type FSD1F5 Genre CTTE dénomination comm. LOGAN VAN

pour un montant de 150 euros, frais de remorquage à charge de l'acquéreur

Article 2 :- DE SIGNER tout document nécessaire à la réalisation de cette acte.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE

Le 31 juillet 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

